LAFARGE
Secteur Midi Pyrénées
MIDI PYRENEES GRANULATS - 23 avenue de Larrieu - BP 10389 - 31103 TOULOUSE Cedex 1
Téléphone 05.34.47.81.64 Télécopie : 05.62.87.48.89

ARRIVÉE
08 JUIL. 2019
PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

SCoT Sud Toulousain
34 avenue de Toulouse
31 390 CARBONNE

Toulouse le 03 juillet 2019

Monsieur Le Président,

La révision du SCoT Sud Toulousain est engagée. C'est à cette occasion que nous souhaitons porter à votre connaissance deux éléments :

1. une erreur matérielle qui avait été constatée en séance du 2 juillet 2013 et que nous nous permettons de rappeler afin d'en garantir sa prise en considération lors de l'élaboration du futur SCoT,

2. une erreur d'appréciation de la valeur écologique d'un plan d'eau cartographié dans la pièce graphique n°2 du SCoT approuvé le 29 octobre 2012, comme étant « *une surface en eau incluse dans un ENAPC* ». Or, ce plan d'eau situé au lieu-dit Pradas de la commune de Mauzac (cf extrait en pièce jointe) a été partiellement remblayé entre 2008 et 2017 ; cette activité de remblaiement ayant été autorisée par Arrêté Préfectoral du 03/11/2008. Le report graphique du SCoT approuvé en 2012 est donc une erreur matérielle sur une partie de la pièce d'eau qui n'existait déjà plus en totalité au moment de l'approbation du SCoT, comme le montrent les photographies aériennes en pièce jointe. De plus, sur la partie résiduelle, l'existence de berge en travaux, de berges abruptes, l'isolement de ce plan d'eau et sa qualité écologique à enjeu négligeable amènent les écologues ayant étudié la zone à considérer cet espace comme un habitat artificiel très commun en Midi-Pyrénées. Aussi, nous sollicitons le retrait de ce plan d'eau de petite taille du recensement en tant que ENAPC.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos requêtes et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, nos sincères salutations,

Mallorie ALBERT
Responsable Foncier
07 62 96 99 82

PJ :
- copie registre des délibérations du comité syndical du 3 juillet 2013
- extrait de la pièce graphique n°2 du SCoT
- photographies aériennes

ARRIVÉE
08 JUIL. 2019
PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

PAYS DU SUD TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Délibération N° 347

Nombre de délégués en exercice :	43
Présents :	26
Votants :	26
Absents excusés :	17
Date de la convocation :	2013

L'an deux mille treize, le 2 Juillet à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard CONDIS Alain,	ROUTABOUL Robert,
RIVIERE Gérard, CAZARRE Max, FEUILLERAC Jean Paul, DELSOUC Marc (suppléant de MASSARUTTO Patrick),	AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, ESQUIROL Jean Marc, ROUJAS Gérard, LEVEBVRE Patrick, BASSO Thérèse (suppléante de F. DEDIEU-CASTIES), MICHEL Robert (suppléant de DEJEAN Henri),
DOUMERC Jacques, TISSEIRE Bernard,	DINNAT Jean, PAMPOULIE Jean Marie, SANS Christian, MONTANE Valéry,
DUDOGNON Gilles, SOLANA Jean Pierre, BERGES Guy, AYCAGUER Jean (suppléant de BLANC Paul Marie),	MESPLIE Hubert, SALAT Eric,

Absents excusés :

BONNEMAISON Jean Pierre, MUL Cécile,	DAVID Guy, RIVELLA Alain LEFEVRE Christophe, CHENIN Jean, PERRAUD Jean, ZDAN Michel
	GALY Maurice, SUZANNE Colette,
DUVIEL Michel, RENAC Jean François,	OLIVA Michel,
BEZOMBES Bernard, DINTILHAC Pierre Alain, BOLLATI Jean Claude,	MARQUIE Serge,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Erreur matérielle sur le tracé d'un corridor.

Monsieur le Président indique une erreur de tracé d'un corridor sur les documents du SCOT.

Le SCoT délimite un corridor bleu à préserver le long du ruisseau dit du Rabe essentiellement sur les communes de Longages et Capens. Pour sa partie Sud, le ruisseau du Rabe sert de limite entre les communes de Longages et Capens.

Or, pour la partie la plus au sud, le tracé défini par le SCoT s'avère erroné. En effet, les derniers mètres tracés par le SCoT empruntent un fossé artificiel sur une parcelle faisant l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant, depuis 2000, l'exploitation de granulat et appartenant à la société MIDI-PYRENEES GRANULAT (Groupe LAFARGE) (arrêté préfectoral n° 731 du 25 octobre 2000). Ce fossé a été créé par cette société dans le cadre de l'exploitation. Le tracé logique aurait dû se poursuivre sur le Rabe en suivant la limite communale vers le Sud et se terminer, pour Capens, sur les parcelles 68, 70 et 71. Il s'agit d'une erreur technique manifeste de la part du SCoT.

Les parcelles en cause pour Capens sont cadastrées sous les n° 540 – 663 – 667 – 187 – 188 – 190 – 182 – 183 – 191 – 192 – 193 – 79 et 80. Ces parcelles ne sont donc pas concernées par le corridor dit du Rabe et n'ont pas à être reprises dans le PLU de la commune.

Après délibéré, le Conseil Syndical valide à l'unanimité :

- La correction du tracé sur la cartographie n° 2 du DOO du SCoT
- L'inscription de la rectification du tracé sur la prochaine modification du SCOT

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

LAFARGE

ARRIVÉE
08 JUIL. 2019
PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

Plan d'eau « Pradas »

Extrait de la pièce graphique n°2 du SCoT

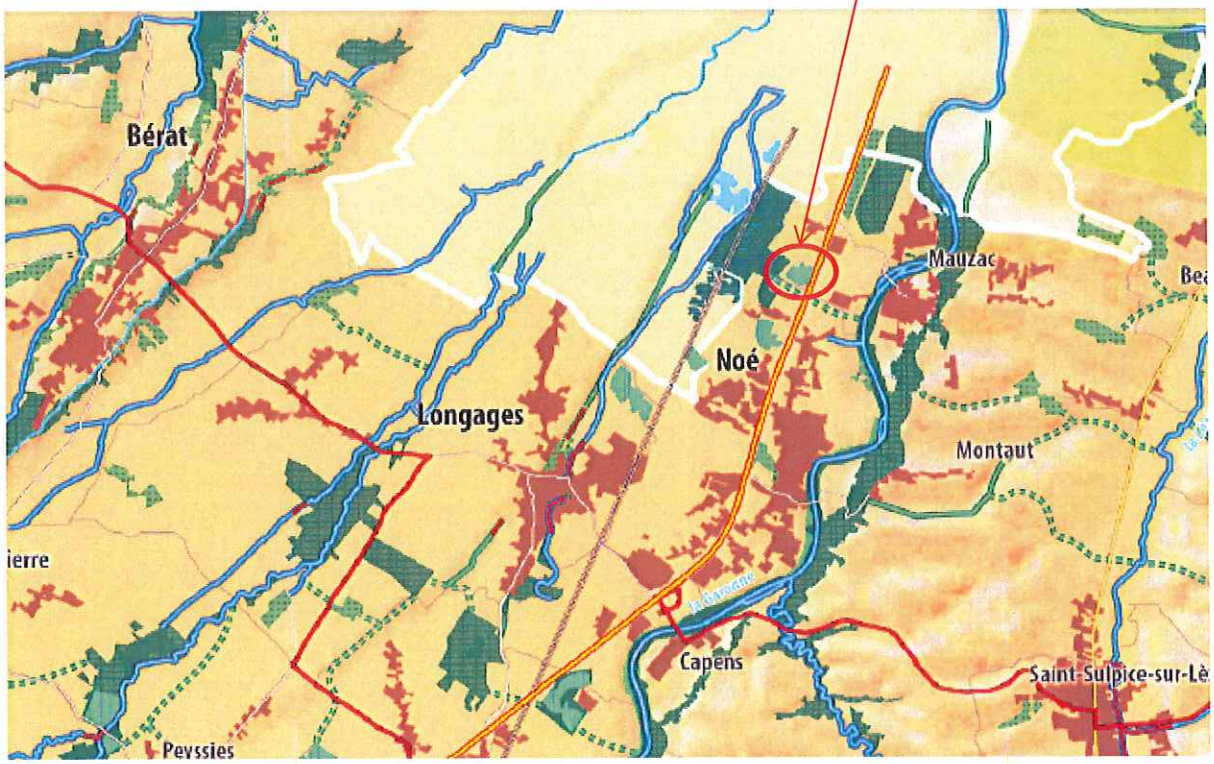

Déroulé du remblaiement du plan d'eau (source googleearth)

Aout 2007	Mai 2011	Juillet 2013	Juin 2015

LafargeHolcim Granulats
2, avenue du Général de Gaulle, 92148 Clamart
Téléphone : +33 1 58 00 60 00 - Télécopie : +33 1 58 00 65 00 www.lafarge.fr
S.A.S au capital de 19 263 968 € - 562 110 882 R.C.S. NANTERRE - Identifiant CE : FR 74 562 110 882

A member of LafargeHolcim